

*Pièce approuvée et jointe en
annexe à la délibération du
Conseil Municipal en date du
10 décembre 2004*



Mairie de Neunkirchen-lès-Bouzonville
10, rue Principale
57 320 NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE



CARTE COMMUNALE DE NEUNKIRCHEN-LES- BOUZONVILLE

Décembre 2004



DDE DE LA MOSELLE
Service Aménagement et Habitat
17, quai Paul WILTZER
BP 31 035
57 036 Metz
cedex 01



GEREEA
ZA des Garennes - sud
30, rue des vanneaux
57 155 Marly
tél./fax : 03 87 57 72 07
mél : gereea@wanadoo.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL	4
1 LES DONNÉES GEO-SOCIO-ÉCONOMIQUES	4
1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
1.1.1 Localisation géographique.....	4
1.1.2 Voies de communications.....	4
1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE.....	6
1.2.1 Historique de la commune.....	6
1.3 DÉMOGRAPHIE.....	6
1.3.1 Evolution.....	8
1.3.2 La population active.....	9
1.4 L'ÉCONOMIE.....	10
1.4.1 Les activités agricoles.....	10
1.4.2 Les autres activités.....	10
1.4.3 Les équipements et les services.....	11
1.5 L'ANALYSE URBAINE.....	11
1.5.1 La structure des villages.....	11
1.5.1.1 Neunkirchen.....	11
1.5.1.2 Remeldorff.....	14
1.5.2 La morphologie du bâti.....	14
1.5.2.1 L'évolution des constructions.....	14
1.5.2.2 Le type de résidence.....	18
2 PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE	18
2.1 RELIEF.....	18
2.2 LA GÉOLOGIE.....	20
2.3 L'HYDROGÉOLOGIE.....	22
2.4 LE CLIMAT.....	22
2.4.1 Les précipitations.....	23
2.4.2 Les températures.....	24
2.5 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE.....	24
2.6 L'OCCUPATION DU SOL ET LES ENSEMBLES NATURELS.....	25
2.6.1 L'occupation du sol.....	25
2.6.2 Les espaces naturels.....	25
2.7 LE PAYSAGE.....	25
CHAPITRE 2 : OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	27
3 LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES	27
3.1 LES SERVITUDES.....	27
3.2 LES CONTRAINTES.....	28
4 LES ENJEUX DU VILLAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT	28
4.1 PRÉSERVER LE BÂTI ANCIEN.....	29
4.2 MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN.....	29
5 LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	30
5.1 LES PERSPECTIVES.....	30
5.2 LA JUSTIFICATION DES CHOIX.....	30
5.3 LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	32
5.4 LES MOYENS DE PRÉSERVATION.....	33

INTRODUCTION

La commune de Neunkirchen-lès-Bouzonville a décidé l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble de son territoire. Cette décision a été validée par les prescriptions du porté à connaissance en date du 20 décembre 2002 (annexe 1).

L'objectif de la Carte Communale est de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (**article L 124-2 du Code de l'Urbanisme**).

Selon le **décret n°2001-260 du 27 mars 2001**, l'étude relative à l'élaboration de la Carte Communale doit comporter une analyse de la commune afin de définir les objectifs de développement en fonction des potentialités de la commune. Cette analyse doit prendre en compte le contexte physique, historique et socio-économique dans lequel s'inscrit le territoire communal ainsi que l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires (règles d'urbanismes, projets...).

Cette analyse débouchera sur la définition d'une stratégie de développement de la commune. Un périmètre constructible sera proposé. Il comprendra la zone A (à urbaniser) en regard des besoins de la commune, ainsi que les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée. La zone B est réservé aux activités artisanales, industrielles et commerciales.

La zone N identifiera l'espace dans lequel toute construction nouvelle sera interdite à l'exception des extensions de bâtiments habités ou de construction à usage agricole.

Les lettres A, B et N sont représentées et précisées en légende, sur les cartes hors texte.

Des plans, conformes à l'**article R 124-3 du Code de l'Urbanisme** seront présentés à l'échelle 1/2000^{ème}, figurant les périmètres des constructions autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Sur l'une d'elles, les réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées sont représentés.

Chapitre 1 : Analyse de l'état initial

Village lorrain situé au nord du département de la Moselle, la commune de Neunkirchen-lès-Bouzonville est localisée dans l'arrondissement de Boulay-Moselle et dépend du canton de Bouzonville (carte n°1).

1 LES DONNEES GEO-SOCIO-ECONOMIQUES

Située dans la vallée du Remelbach, au nord du Pays de la Nied et en limite du Val de Sierck, la commune de Neunkirchen-lès-Bouzonville est adossée à la frontière allemande.

1.1 Présentation générale

La commune de Neunkirchen-lès-Bouzonville correspond à un village rural qui profite de l'attrait du dynamisme du pays voisin.

1.1.1 Localisation géographique

Le ban communal s'étend sur une longueur de 3.7 km du nord ouest au sud est et une largeur de 2.3 km du nord est au sud ouest, pour une superficie de 380 hectares. Le village principal s'est installé en rive gauche du Remelbach, à la confluence avec son affluent, le Mannerbach. Il possède une annexe principale localisée au sud-est du ban communal, Remeldorff ainsi que deux lieux-dit : « le Moulin » et la « Petite Suisse ».

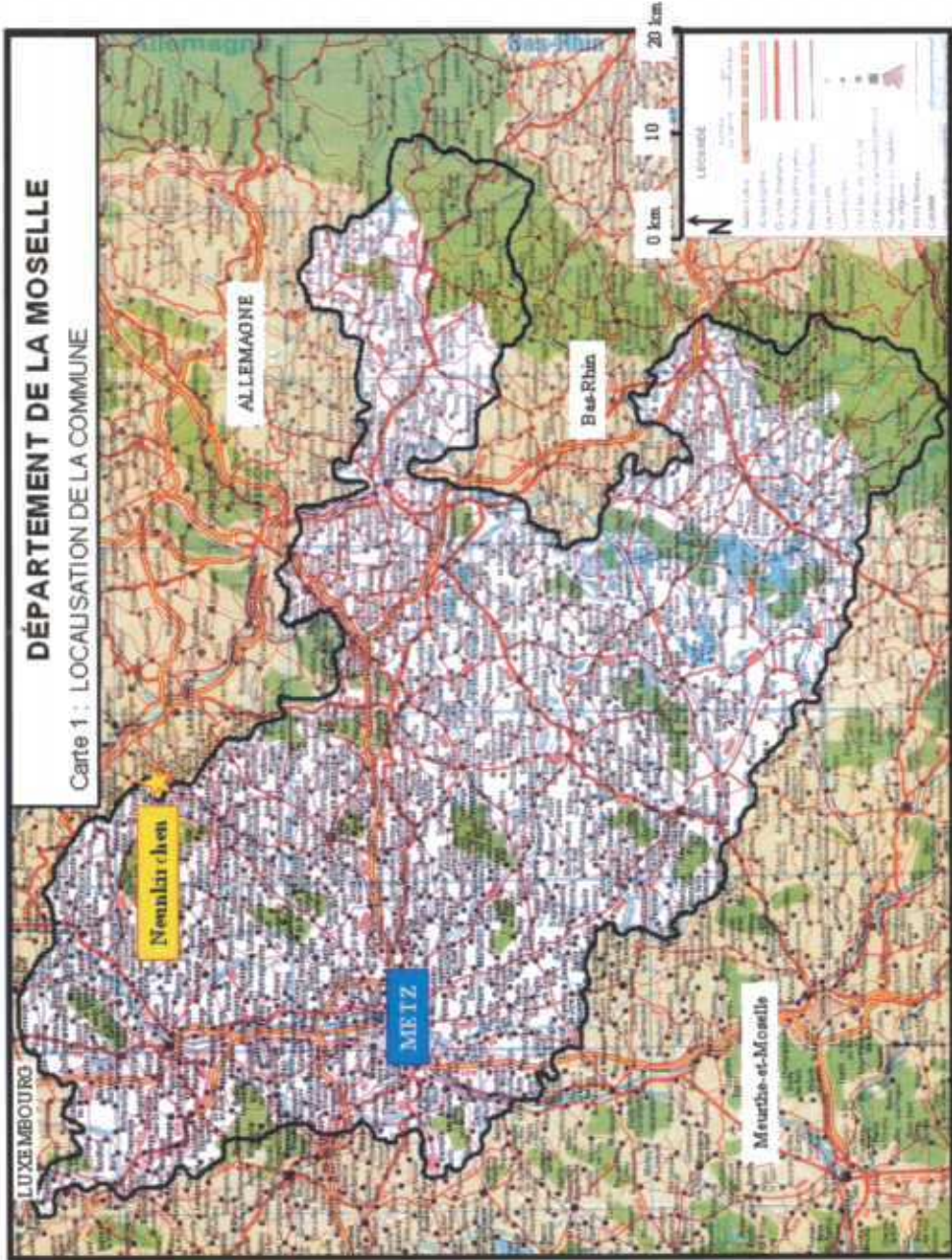
La commune de Neunkirchen-lès-Bouzonville se trouve à 10 km au nord du chef-lieu de canton, Bouzonville (10 mn de trajet par la route) et à 34 km de la commune de plus de 10 000 habitants, Thionville (carte n°1) où se trouve la majorité des services. Elle n'est guère plus éloigné de Sarrelouis, en Sarre, que Bouzonville.

La localité se trouve en fait au centre d'un grand cercle qui passe par Metz, Thionville, Luxembourg et Sarrebrück.

1.1.2 Voies de communications

La commune est à l'écart des grands axes autoroutiers français (A 31 et A4) dont l'échangeur le plus proche se trouve à 30 km.

L'axe principal qui dessert la commune est la RD 956 qui relie Sierck-lès-Bains à Dillingen et Sarrelouis. Cette route permet de gagner directement les pays limitrophes, le réseau autoroutier allemand et luxembourgeois et les bassins d'emplois.



Un axe secondaire, qui ouvre également Neunkirchen sur l'Allemagne par Schwerdoff (RD 256d). C'est sur cet axe que le village s'est développé et engendré le carrefour de la commune.

Face à ce carrefour, un second petit axe rejoint la RD19 au sud, vers Filstroff et Bouzonville en évitant le passage par Colmen.

1.2 Situation administrative

Appartenant au canton de Bouzonville et à l'arrondissement de Boulay, Neunkirchen-lès-Bouzonville est entourée des communes suivantes (carte n°2) :

- ⇒ Schwerdoff au nord est,
- ⇒ l'Allemagne à l'est (Niedaltdorf),
- ⇒ Guerstling au sud-est,
- ⇒ Filstroff au sud,
- ⇒ Colmen à l'ouest.

1.2.1 Historique de la commune

D'origine germanique, Neunkirchen vient de « *vha, kirihha* » en allemand, « *kirche* », voulant dire « église » (du grec « maison du Seigneur ») et « *Neu* » signifie « nouveau ».

Neunkirchen est attestée au XII^{ème} siècle sous la forme « Nunkirka » qui va évoluer ensuite sous diverse orthographe « Nunkircha » « Nunkirke » « Nunkirch » puis enfin en « Neunkirchen » vers 1594 (Dictionnaire étymologique des noms de lieux du département de la Moselle. H. et Ch. Hiegel. 1986.).

Ce n'est qu'en 1931 que l'adjonction du terme « lès-Bouzonville », pour préciser le lieu géographique, est apparue pour ne pas créer de confusion avec Neunkirchen-lès-Sarreguemines et Neunkirchen en Sarre.

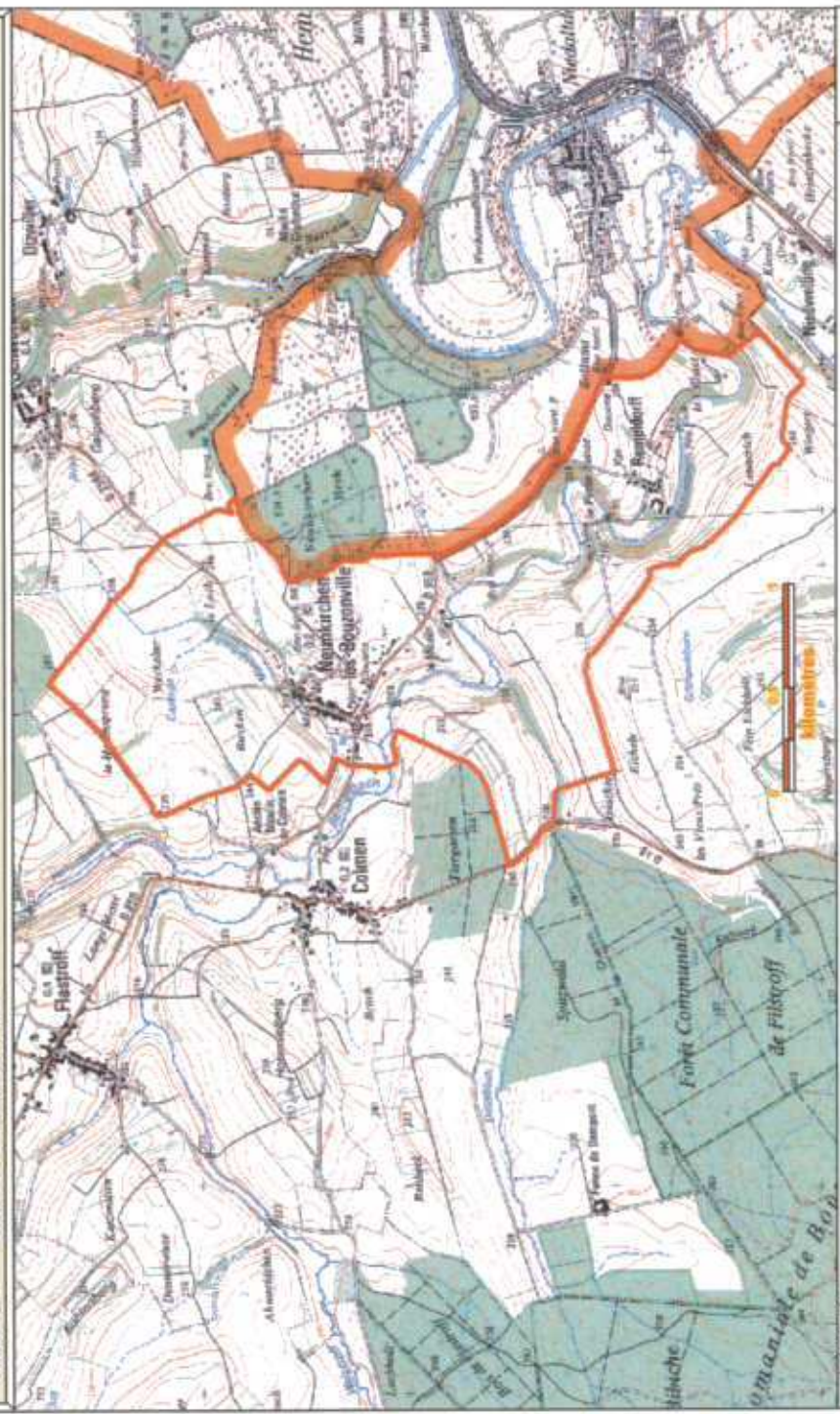
Le hameau de Remeldorff, littéralement le village de Remel (nom du cours d'eau qui baigne la commune) est créé officiellement en 1790 et est rattaché à Niedaltdorf (Sarre) en 1804. Par la convention de 1829 et réclamé également par l'ordonnance du 7 octobre 1830, le village revient en France et Remeldorff est rattaché à Neunkirchen le 6 juin 1837.

1.3 Démographie

Le milieu rural mosellan ne bénéficie plus d'un dynamisme démographique actif. L'érosion de la population correspond aux mutations de sa population active. La proximité de la frontière attire néanmoins à la fois les travailleurs frontaliers et les Allemands qui viennent trouver des habitations à moindre coût.

CARTE COMMUNALE DE NEUNKIRCHEN-LÈS-BOUZONVILLE

Carte 2 : LIMITE COMMUNALE



Légende:



limite communale



1.3.1 Evolution

En 2003, la population totale est de 316 habitants soit une densité de 83 habitants par kilomètre carré.

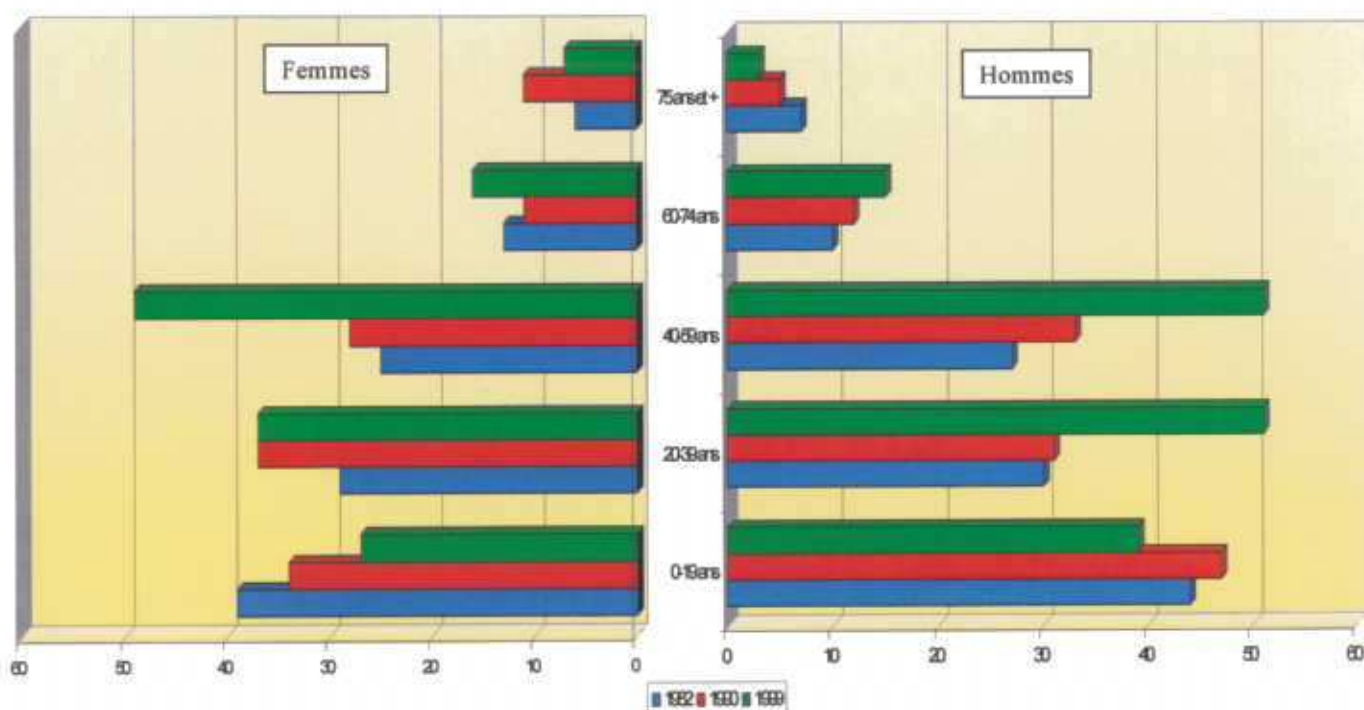
Le tableau ci-après illustre la variation de la population au cours des cinq dernières décennies.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2003
population	260	224	211	229	249	297	316

Si globalement, on observe une diminution constante du nombre total d'habitants entre 1962 et 1975 (-19%), on constate qu'à partir de la fin des années 1970, le solde devient positif par l'apport d'une population extérieure aussi bien française qu'allemande.

A partir des années 1960, le départ de la population vers la ville et l'arrêt progressif de nombreuses activités agricoles se fait sentir (cf. § II.2.2.).

Evolution de la pyramide des âges de 1982 à 1999



La pyramide des âges montre au cours des 15 dernières années, une nette augmentation du nombre de la tranche d'âge 40-59 ans. La population active, comme en témoigne la pyramide des âges avec une forte proportion des classes 20-39 et 40-59 ans, si elle trouve du travail en ville, n'hésite pas à effectuer plusieurs dizaines de kilomètres pour se retirer à la campagne.

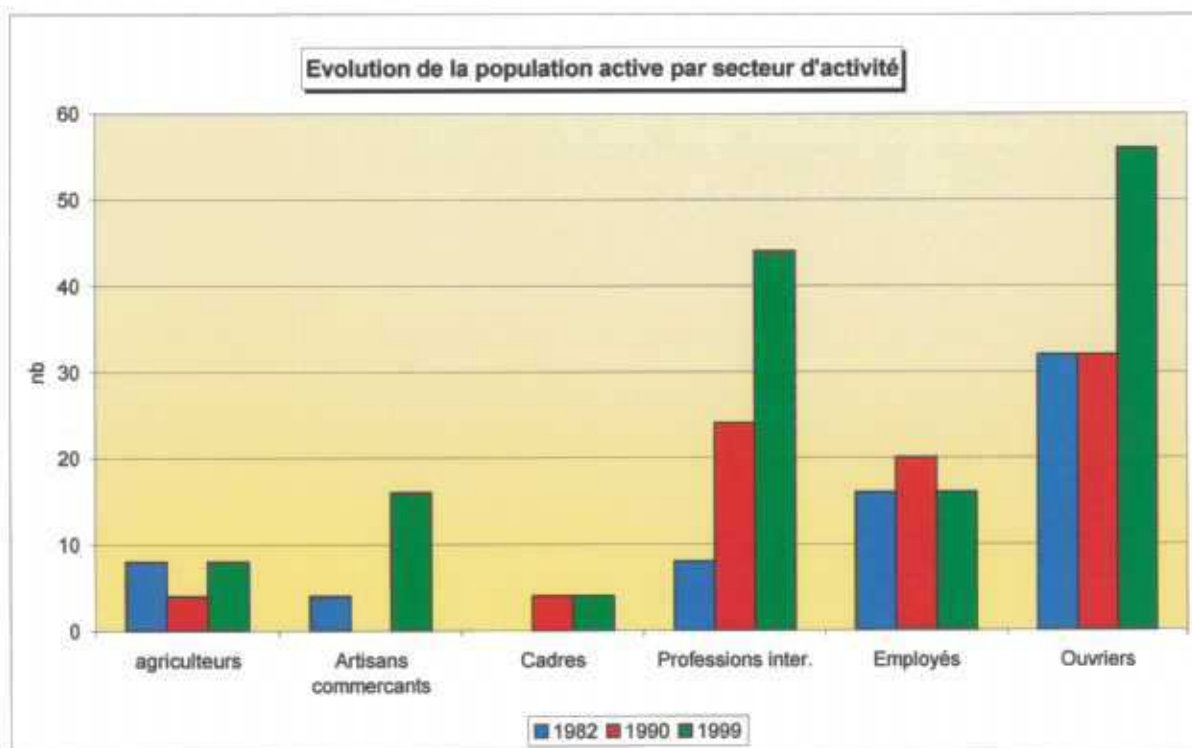
Par contre, le nombre des jeunes diminue de manière constante, signe du vieillissement de la population. Le nombre de femmes est systématiquement inférieur à celui des hommes sauf pour la dernière tranche d'âge correspondant aux retraités.

Il est également intéressant de noter la présence d'une population étrangère assez importante, qui n'a cessé d'augmenter depuis 1982 (leur nombre a été multiplié par 13 en 20 ans). Actuellement, environ 100 personnes d'origine allemande ont élu domicile à Neunkirchen, soit près du tiers de la population.

1.3.2 La population active

En 1999, le nombre d'actifs atteint 141 (94 hommes et 47 femmes). Avec un taux de chômage faible par rapport au reste de la Lorraine et de la France, de 5.7 %, on compte alors 132 travailleurs dont 113 salariés et 19 non-salariés. Les **non salariés** sont en **augmentation très forte** entre 1990 et 1999 (+216.7%) ainsi que les salariés (54.8 %).

Hormis les cadres dont le nombre n'a pas évolué depuis 1990, ce phénomène traduit un gain d'actifs pour certaines catégories socio-professionnelles (agriculteurs, artisans, professions intermédiaires, ouvriers) alors que d'autres secteurs sont en léger déclin notamment les employés (graphique ci-dessous)



La population active la plus touchée par le phénomène du chômage est constituée par la tranche d'âge 25 à 49 ans (5 personnes), alors que la tranche d'âge 15-24 ans

affiche, proportionnellement, le plus fort pourcentage d'inactifs (7,7% soit 1 personne pour 13).

La population active profite de la proximité des bassins d'emplois de l'Allemagne (Merzig, Dilligen et Sarrelouis) et dans une moindre mesure, du Luxembourg. Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les professions intermédiaires et les ouvriers. Après avoir totalement disparu en 1990, les artisans ont vu leur nombre multiplié par quatre depuis 1982.

Très peu d'emplois (8) sont générés directement sur le territoire communal.

L'école primaire fournit actuellement un emploi.

Actuellement, vingt-huit habitants de la commune sont des retraités, soit environ 9,4% de la population totale.

1.4 L'économie

Elle correspond à sa position dans un monde agricole qui a subi une profonde mutation, au cours de ces cinq dernières décennies.

1.4.1 Les activités agricoles

A Neunkirchen-lès-Bouzonville, le secteur agricole est assez peu développé. Actuellement, deux agriculteurs sont installés sur la commune et il existe trois exploitations individuelles dont les propriétaires exercent un autre travail en parallèle.

Ce sont des exploitations de petites tailles (13 hectares en moyenne) et aucune n'a de superficie supérieure à 70 ha.

1.4.2 Les autres activités

Une école primaire composée d'une classe unique permet aux enfants de rester dans la commune. Par contre, les tous petits vont à l'école maternelle de Filstroff, à 5 km. Pour la rentrée 2004, un regroupement scolaire des classes, allant de la maternelle au CM2, est prévu avec les communes de Colmen et de Schwerdorff.

Les collèges public et privé les plus proches sont situés à 10 km (Bouzonville) et un bus de ramassage scolaire y emmène les élèves. Le lycée général se trouve à Creutzwald (31 km) et un lycée professionnel à Boulay (26 km).

La présence de commerces dans un périmètre relativement proche fait que les courses s'effectuent principalement à Bouzonville et en Allemagne. Les habitants réalisent en fait leurs achats sur le lieu ou sur le trajet habitation-travail.

L'action sociale pour les personnes âgées est présente par le biais de l'aide ménagère, des soins et surveillance à domicile.

1.4.3 Les équipements et les services

La commune de Neunkirchen-lès-Bouzonville ne possède aucun commerce. Epicerie et boulangerie sont desservies par des marchands ambulants.

Le centre du village est équipé d'une mairie, d'une église et d'un cimetière. Il existe également une salle de spectacle au centre socio-culturel.

Plusieurs associations dynamisent la commune :

- l'Amicale Villageoise (organisations festives),
- le Syndicat de Pêche (associée à la commune de Colmen),
- l'Amicale des Pompiers Volontaires,
- et très récemment, l'Amicale Théâtrale.

Une conduite du réseau de Gaz de France passe sur le ban communal, mais ne dessert pas, par un réseau de plus basse pression, les habitations trop peu nombreuses du village.

La commune est desservie par un service d'autocar régulier mais non quotidien. Il permet tous les mardis, de mener la population au marché de Bouzonville.

Il n'y a aucun service lié à la santé, ni aucune structure touristique.

1.5 L'analyse urbaine

La structure du village s'organise autour d'un noyau central, aux maisons mitoyennes.

Les constructions plus récentes restent plus isolées sur leur parcelle, entourées de toute part par un jardin, un espace engazonné devant et sur les côtés et engazonné ou jardiné à l'arrière.

1.5.1 La structure des villages

1.5.1.1 Neunkirchen

Le centre historique correspond à un village rue s'étirant le long de la RD 256d qui mène à Schwerdorff (carte n°3 et photo n°1). Il monte perpendiculairement au versant et à la vallée du Remelbach. Légèrement à l'écart de cette rue principale, un petit « quartier » s'est développé autour de l'église et abrite notamment le presbytère.

Au milieu du XX^e siècle, le village a commencé à s'étendre par phases successives de 1950 à 2000, le long de la RD 956, et plus particulièrement à partir de l'installation de la douane (photo n°2). Il occupe la rupture de pente qui marque le sommet du versant et l'amorce du plateau (photo n°3). La structure de village s'est alors transformé en « T » renversé.

CARTE COMMUNALE DE NEUNKIRCHEN-LÈS-BOUZONVILLE

Carte 3 : EVOLUTION DE LA STRUCTURE DU VILLAGE

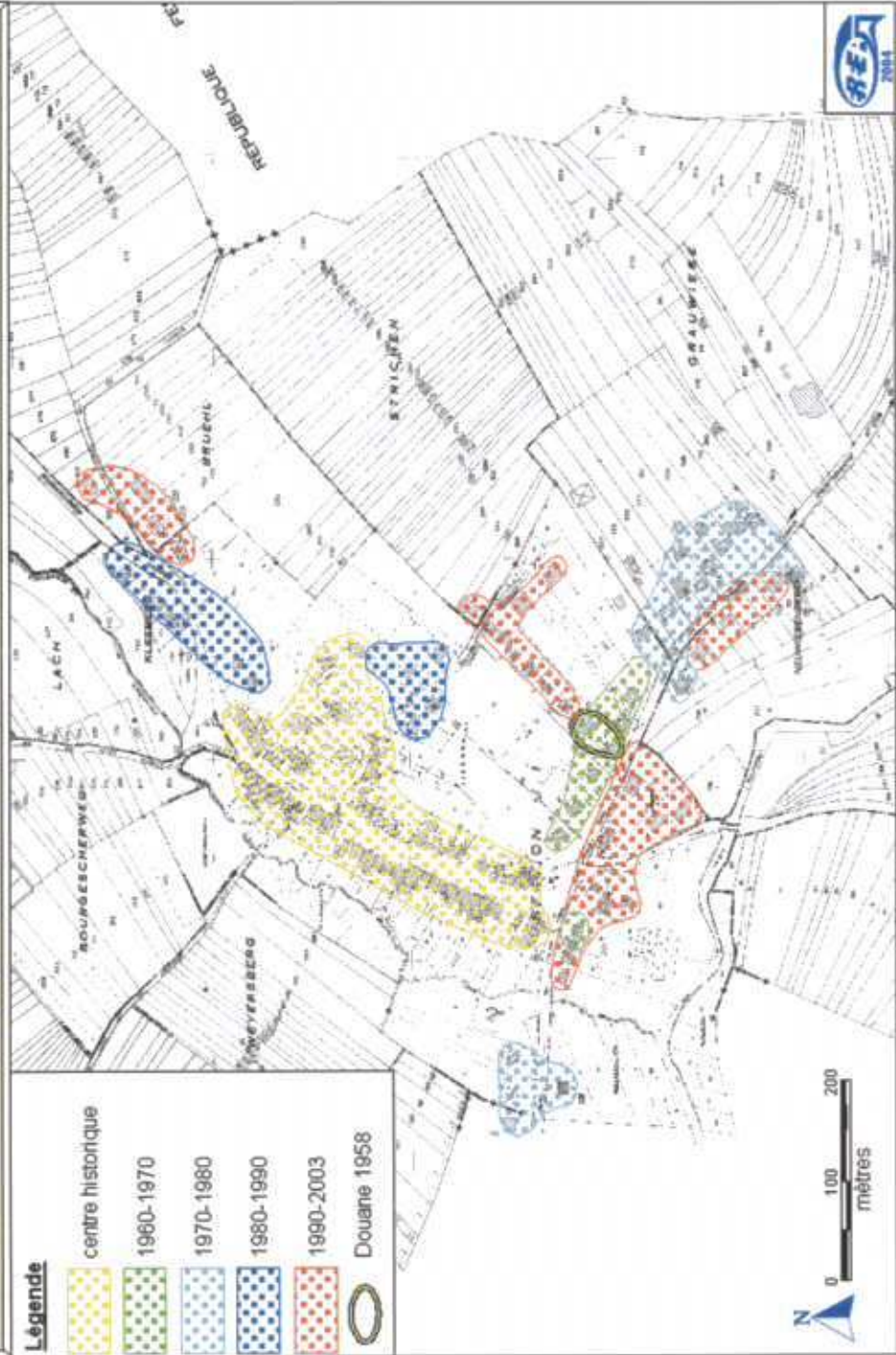


Photo n°1 : Neunkirchen, partie supérieure des portes de grange droite, linteaux des fenêtres en calcaire et appropriation des usoirs par de petites clôtures entre les maisons (gauche de la photo).



Photo n°2 : Ancienne douane sur la RD 956



Photo n°3 : Vue de Neunkirchen depuis la route de Filstroff. Le village ancien domine perpendiculairement la vallée de la Rémel puis s'est développé le long du sommet du versant de rive gauche.



Plus récemment, une voirie perpendiculaire à la douane, la ruelle de la colline, a ébauché une structure plus complexe au village qui pourra former à terme un village tas, par la connexion vers le « quartier de l'église » par le chemin des jardins.

A l'écart du village, trois bâtiments sont regroupés autour de l'ancien moulin du village. Il abrite aujourd'hui une ferme munie de deux habitations.

1.5.1.2 Remeldorff

Le village de Remeldorff a été rattaché à la commune de Neunkirchen-lès-Bouzonville en 1837.

Il s'agit d'un hameau rue qui descend en pente vers le fond de la vallée du Remelbach, correspondant à la rue de la vieille forge (carte n°4). En bas du hameau, un virage permet d'atteindre le site de l'ancienne forge du village et croise le chemin du Cillatal. De telle sorte que la configuration de la trame rappelle le « T » renversé.

1.5.2 La morphologie du bâti

Les différentes phases d'accroissement du village, permettent d'observer deux types principaux du bâti sur le territoire communal.

1.5.2.1 L'évolution des constructions

Les habitations les plus anciennes se caractérisent par l'emploi d'encadrements et de linteaux en grès, souvent en arc de cercle pour les granges. Celui-ci était extrait des carrières proches, localisées dans les vallées sarroises (photos n°4 et 5).

Les portes des granges de cette époque sont toutes en arc de cercle. Les habitations ne sont jamais très hautes, mais peuvent être munies d'un étage (photos n°4 et 5).

CARTE COMMUNALE DE NEUNKIRCHEN-LÈS-BOUZONVILLE

ANNEXE DE REMELDORFF

Carte 4 : EVOLUTION DE LA STRUCTURE DU VILLAGE

Légende

1980-2000

centre historique

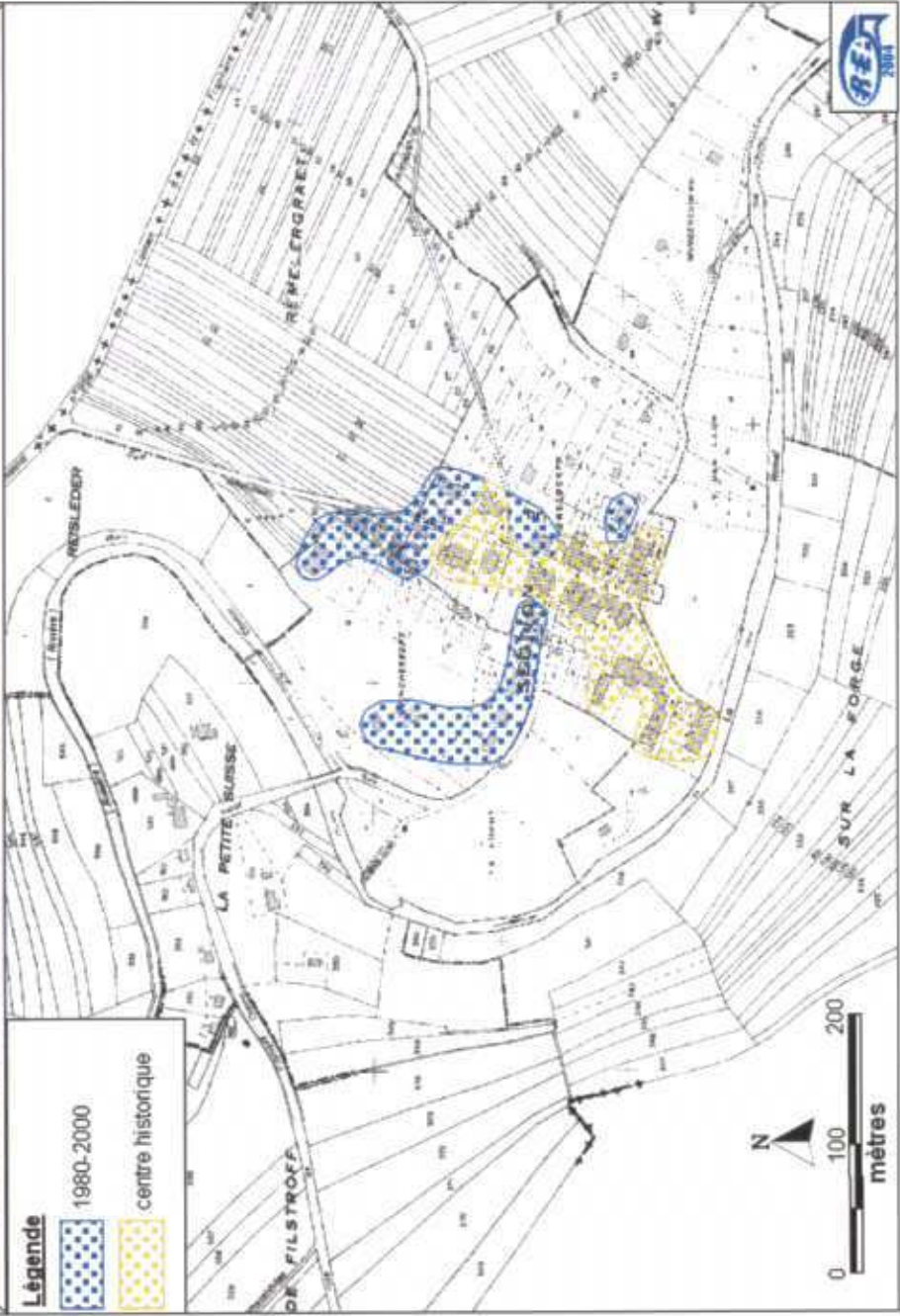


Photo n°4 : Neunkirchen, différentes constructions avec linteaux en grès.



Photo n°5 : entrée de Rémeldorff, rue de la vieille forge : maison rénoverée avec linteaux en grès.



Les constructions postérieures à 1850 s'identifient par l'emploi de linteaux et d'encadrements en calcaire. Les portes de granges ont leur cadre supérieur droit et assez haut perché (photo n°1). Les maisons ont un étage, voire pour certaines un troisième étage à fenêtres de très petites dimensions. Il constituait alors un grenier de bonne dimension.

Certaines de ces maisons ont été réaménagées vers la fin du XX^{ème} siècle (au cours des années 1970).

Cette époque marque aussi l'appropriation des usoirs à des fins privées, par l'intermédiaire de la construction de petits murets et plus exceptionnellement de clôtures sur cet espace d'usage d'intérêt communautaire. Ce phénomène correspond aussi à l'arrivée de nouvelles constructions en périphérie du village.

Aujourd'hui, l'emploi de pierres de « pays » a disparu au profit du parpaing ou du béton. Les encadrements de fenêtres ou portes ont disparu dans un premier temps (milieu et fin du XX^{ème} siècle).

Depuis quelques années, les architectes ont revu leur conception des bâtiments habités, pour une meilleure insertion dans le cadre rural. On voit ainsi réapparaître l'encadrement des ouvertures, souligné par l'emploi d'une peinture aux tons rappelant la pierre calcaire jaune ou le grès rose foncé et au mieux par la pose d'un cadre complet ou de linteaux en pierre (photo n°4).

Photo n°6 : Neunkirchen, maison récente à linteaux.



1.5.2.2 Le type de résidence

Le nombre de résidences tend à augmenter (voir tableau ci-dessous), ces dernières années (+13% entre 1990 et 1999) corrélativement à l'augmentation de la population (+19%).

En parallèle, on assiste à une diminution des logements vacants (de plus de la moitié) et à l'apparition de résidences secondaires, confirmant l'attrait de ce village.

	1990	1999
Nombre d'habitants	249	297
Nombre de logements	114	129
Type d'occupation :		
- résidences principales	79	105
- résidences secondaires	21	18
- logements vacants	14	6
Type de résidence principale		
- maison individuelle-ferme	/	92 (dont 22 d'avant 1915)
- immeuble collectif	/	11
- autres	/	2

Un immeuble collectif comprenant 7 appartements se trouve dans les anciens locaux d'habitation de l'ancienne douane et appartient à la commune. Quatre appartements supplémentaires privés sont également recensés.

80% des occupants sont propriétaires, 14,3% sont locataires et 5,7% sont logés gratuitement. 22% des maisons sont anciennes, datant d'avant 1915. Cela traduit l'attrait récent de la commune dont une majorité aujourd'hui des habitations a moins d'une quarantaine d'années

Ces logements sont au minimum pourvus de trois pièces (1,9%) et pour la majorité, de 4 pièces et plus (87,6%). Un quart des habitations n'est pas équipé de chauffage central et près de 5% ne bénéficie pas du confort d'une salle de bain.

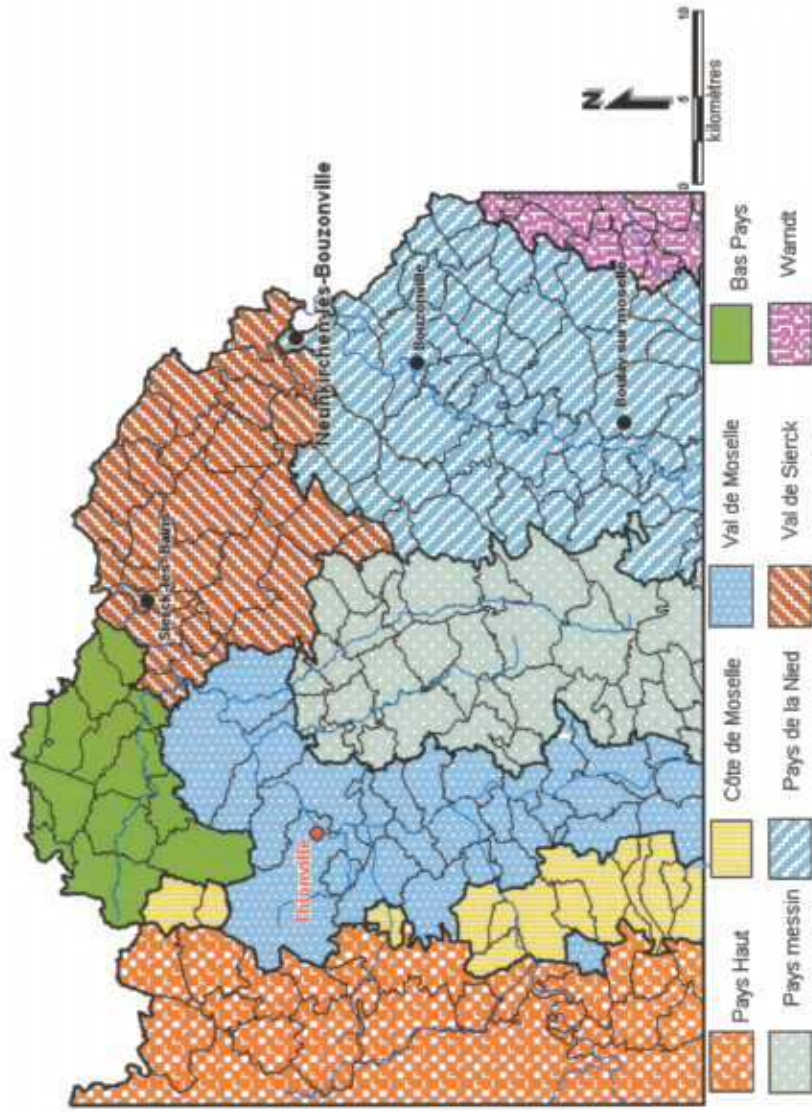
2 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

2.1 Relief

La commune est localisée à l'extrémité nord de la région naturelle du Pays de la Nied (carte n°5) appartenant à l'ensemble du Plateau Lorrain. Dans ce secteur, le plateau

CARTE COMMUNALE DE NEUNKIRCHEN-LÈS-BOUZONVILLE

Carte 5 : REGIONS NATURELLES (Découpage communal)



est incisé par un réseau hydrographique s'organisant autour du Remelbach. Le plateau est dominé par la culture qui lui donne un aspect ouvert. Quelques massifs forestiers sont disséminés, notamment sur les versants encaissés du cours d'eau.

Le territoire communal se localise sur les bords du Mannerbach, affluent de rive gauche du Remelbach, lui-même affluent de rive gauche de la Nied. Il est également traversé par le Dousbach au sud-ouest du territoire.

En amont de Neunkirchen-lès-Bouzonville, la vallée du Remelbach est assez ample, avec des méandres peu développés. Le commandement des versants n'excède pas 50 mètres et le cours d'eau reçoit un réseau d'affluents bien développés. A partir de Neunkirchen, la vallée se resserre et s'encaisse de manière significative pour se rattacher au niveau de base régional de la Nied. Elle forme des méandres serrés conférant un aspect très vallonné dans sa partie aval. Le vocable de « la Petite Suisse », témoigne comme dans de nombreux autres sites, du relief contrasté.

Globalement les altitudes maximales du plateau culminent aux environs de 260 m du nord au sud et d'est en ouest. Par contre, l'entaille de la vallée du Remelbach augmente progressivement du nord-ouest vers le sud-est avec des dénivelés de près de 50 m, en limite ouest de la commune avec Colmen à 70 mètres à l'approche de la confluence avec la Nied (Remeldorff).

2.2 La géologie

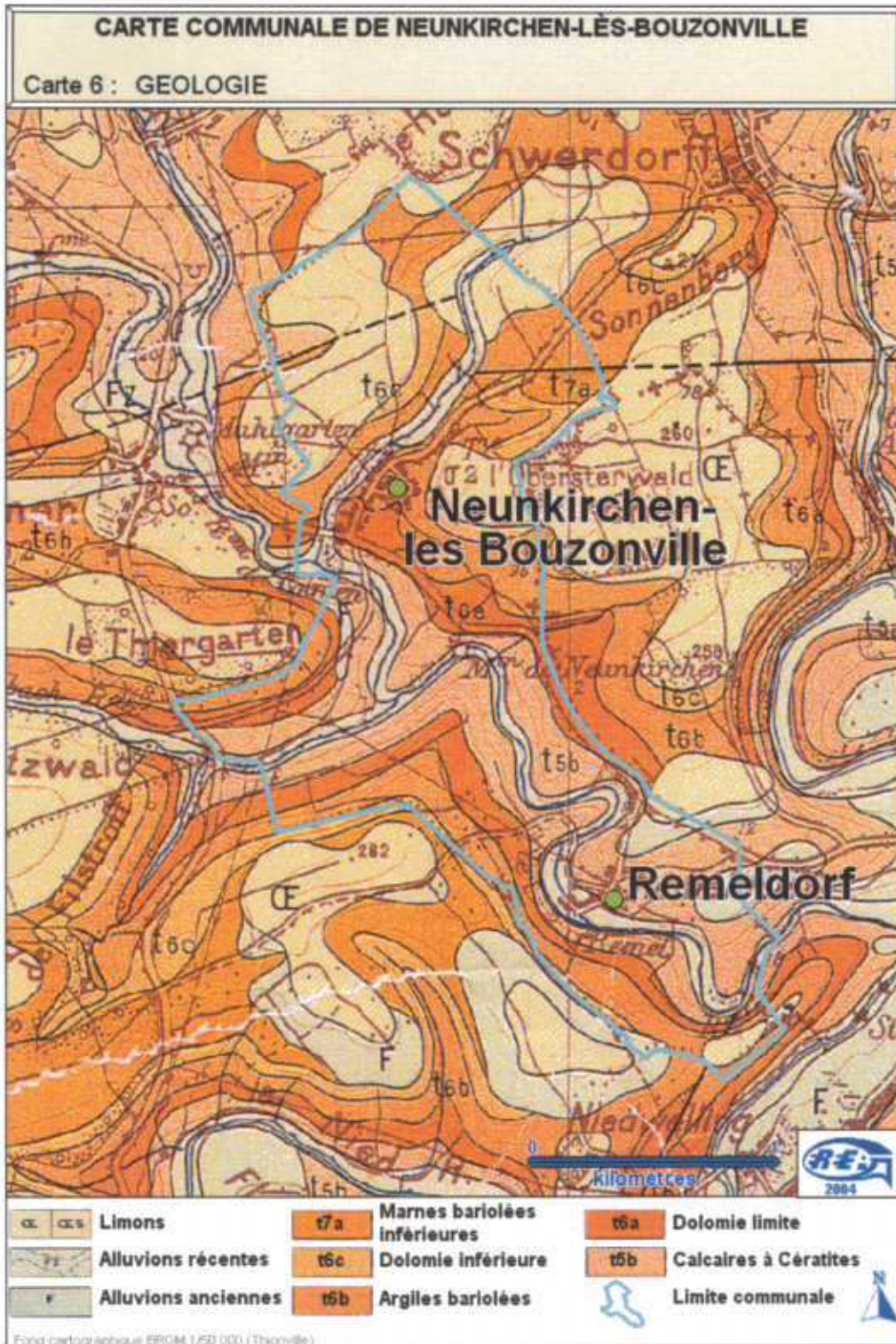
La partie aval de la vallée du Remelbach est inscrite dans un « patchwork » de couches du Trias.

Les affleurements géologiques (carte n°6) correspondent, par ordre d'apparition, au Muschelkalk supérieur (t5b – calcaires à Cératites), composé de calcaires qui affleurent dans le fond de la vallée et sur les versants. Ils arment également le plateau recouvert par des strates plus argileuses.

Il s'agit de la Lettenkohle, d'une trentaine de mètres d'épaisseur, comprenant des variations de la base au sommet avec des argiles dolomitiques pierreuses (t6a), des argiles bariolées (t6b) et d'un massif de dolomie marneuse avec marnes (Dolomie limite - t6c) Ils sont surmontés ponctuellement par des lambeaux de marnes du Keuper inférieur (t7a). Cette couche géologique comporte des bans de gypse qui, après leur dissolution, créent de petites dépressions de quelques dizaines de mètres de diamètre et profondes de quelques mètres, appelées « mardelles ».

L'armature à dominante argileuse des couches de la Lettenkohle assure un profil convexe aux versants, armés de bans dolomitiques intercalaires qui forment de petits replats structuraux. L'ensemble confère au relief une certaine douceur du paysage de plateau perché au-dessus d'une vallée qui s'encaisse d'amont en aval.

Les sommets du plateau sont largement tapissés de placages de limons (OE).



Un phénomène de glissement de terrains est particulièrement impressionnant au sommet d'un méandre concave très encaissé du Remelbach, sous la RD 956 et la borne frontière 8. Il a lieu au contact des strates argileuses de la Lettenkohle inférieure (t6a) et des calcaires à Cératites qui soutiennent le versant et limite en aval ce phénomène d'érosion (photo n°5).

Photo n°5 : vue du glissement depuis la RD 956.



En fait, une étude spécifique a montré que ce glissement a lieu dans des terrains de remblais issus de la démolition d'une ancienne maison, il y a quarante ans environ. En équilibre précaire sur une forte pente, ils ont été colonisés par la végétation qui a fixé la partie supérieure. Une activation du glissement des dépôts s'est produite sans doute suite à des infiltrations d'eau plus abondantes qu'à l'accoutumé.

2.3 L'hydrogéologie

Les sources qui alimentent le réseau hydrographique sont issues du contact entre les couches perméables et les couches imperméables.

Un captage d'alimentation en eau potable est présent sur la commune au lieu-dit « Weckelter » mais est abandonné depuis de nombreuses années.

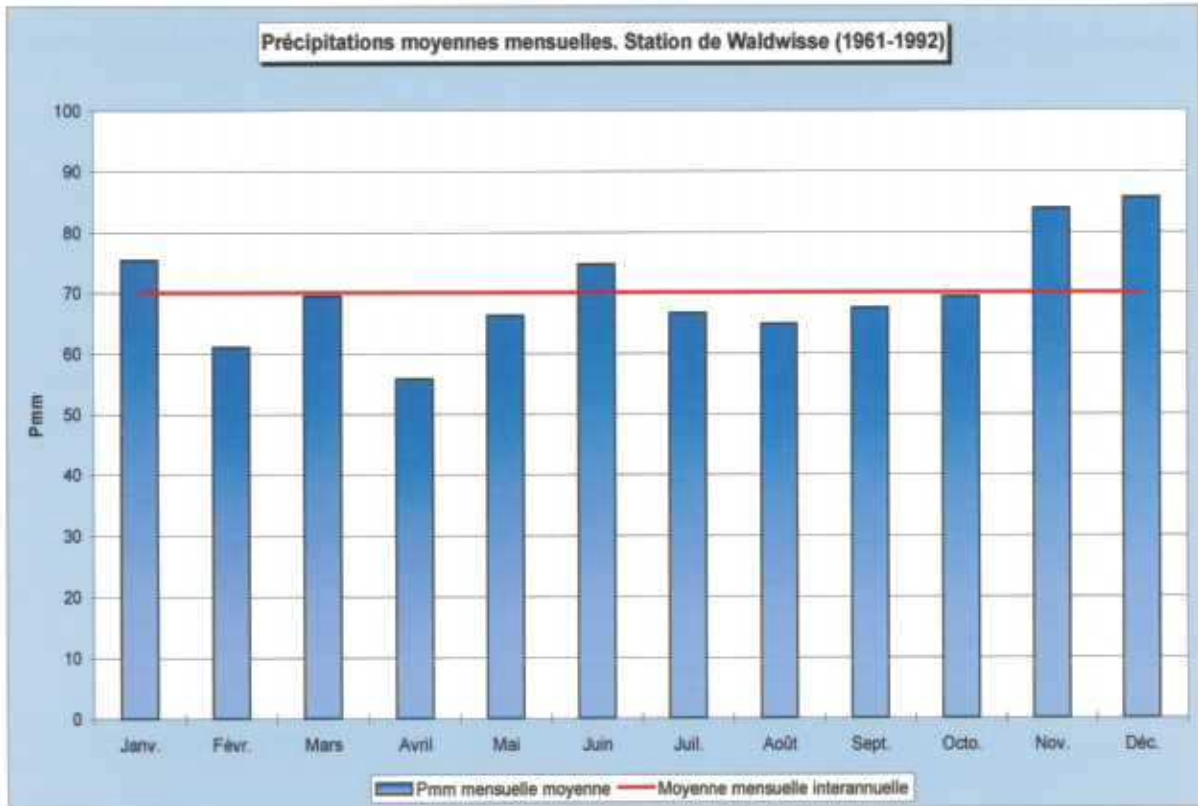
La commune appartient au Syndicat des Eaux de Bouzonville qui l'alimente depuis le forage au Grés Vosgiens, situé sur la commune de Dahlem plus à l'est.

2.4 Le climat

Le climat est sous la double influence des flux humides d'air océanique et des masses d'air continentales qui arrivent saisonnièrement, avec un rythme régulier.

2.4.1 Les précipitations

Les données des précipitations sont issues de la station pluviométrique de Waldwisse, située à environ 7 km au nord de Neunkirchen-les-Bouzonville. Cette station nous permet de disposer d'une chronique d'observations de 31 années (1961 à 1992).



La moyenne interannuelle atteint 842 mm. Cette moyenne enregistre de fortes variations annuelles, dont les extrêmes indiquent 1088 en 1965 et 556 en 1976.

Le régime saisonnier présente une bonne répartition des précipitations tout au long de l'année (moyenne mensuelle de 70 mm).

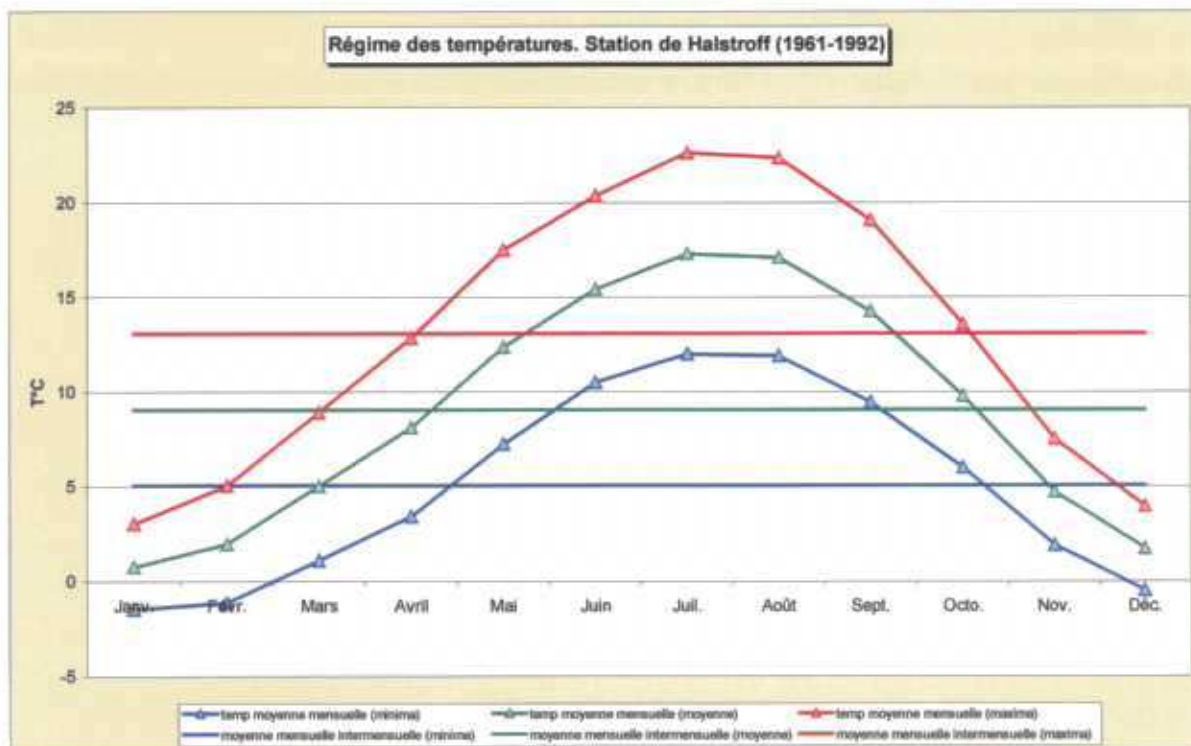
Les mois d'hiver (novembre, décembre, janvier), sous forte influence océanique, sont les plus arrosés et reçoivent en moyenne 82 mm de précipitations.

La fin du printemps (juin) est marquée par un deuxième pôle pluviométrique en accusant environ 75 mm. Ces mois sont sous la double influence des flux océaniques et des orages.

Les mois les moins arrosés sont ceux de février et avril (moyenne de 55 à 60 mm), où dominent assez régulièrement les masses d'air stables et froides du continent (vents d'est dominants).

2.4.2 Les températures

Les données de températures proviennent de la station de Halstroff située à l'ouest de Neunkirchen-les-Bouzonville à environ 6 km. La chronique d'observations est la même que celle de Waldwisse, soit 31 ans de 1961 à 1992.



Les températures s'organisent en deux saisons bien distinctes, une saison chaude de mai à septembre et une saison froide de novembre à mars. Les mois d'avril et d'octobre sont des mois charnières où les températures croissent et décroissent progressivement.

La température moyenne annuelle calculée pour la période 1961-1992 est de 9,1°C. Les températures moyennes mensuelles enregistrées au cours de la même période varient entre 0,8 °C en janvier et 17,3°C en juillet. L'amplitude moyenne annuelle est de 16,5°C, correspondant à une forte dégradation du climat océanique (dit « climat lorrain »).

Les températures mensuelles minimales restent négatives du mois de décembre au mois de février (-1,5°C à -0,5°C). Elles ne dépassent guère les 12°C en été.

Les températures moyennes maximales sont comprises entre 3°C et 22,6°C.

2.5 Le réseau hydrographique

Le cours d'eau principal qui draine la région est le ruisseau du Remelbach (code hydrographique : A 995 030). Il prend sa source à 300m d'altitude sur les hauts du village d'Halstroff à environ 10 km en amont. Le cours d'eau suit une direction

générale nord-ouest sud-est et reçoit deux principaux affluents bien développés, le Weistroff (code hydrographique : A 995 038) en rive droite au niveau du village de Flastroff et la Waldwisse (ou Heltenbach. Code hydrographique : A 995 058), en rive gauche, au niveau du village de Colmen.

Il conflue avec la Nied en Sarre, en aval immédiat de la frontière franco-allemande à Niedaltdorf.

Dans le territoire de Neunkirchen-lès-Bouzonville, le Remelbach reçoit deux petits affluents dont le Mannerbach, en rive gauche et le Dousbach, en rive droite.

Le lit majeur s'étend sur une largeur d'environ 40 m au niveau du village de Neunkirchen et se réduit à une trentaine de mètres, au maximum, au niveau de Remeldorff (cartes hors texte).

2.6 L'occupation du sol et les ensembles naturels

Le territoire communal est fortement marqué par l'incision de la vallée du Remelbach qui assure également une diversité plus grande des terroirs.

2.6.1 L'occupation du sol

Le territoire communal totalise 380 ha. La forêt est très peu présente sur le territoire avec seulement 9 ha soit 2,4%.

Les terres labourables représentent 52% (198 ha) de la superficie totale de la commune, mais seuls 114 hectares sont exploités par les agriculteurs de Neunkirchen. La prairie correspond à 33% du territoire. Près de 20 hectares sont réservés aux jardins et vergers (5.3%). Les 7% restants correspondent à quelques friches (1.2%) et au bâti.

2.6.2 Les espaces naturels

Aucun espace naturel sensible n'est recensé dans la commune de Neunkirchen-lès-Bouzonville.

La basse vallée du Remelbach, son lit majeur encaissé, son lit mineur souligné par un cordon végétal continu et ses versants abrupts constituent des espaces naturels intéressants. Au contraire les plateaux restent assez monotones.

2.7 Le paysage

C'est l'encaissement de la vallée du Remelbach qui constitue la trame principale du paysage au travers d'un ensemble de plateaux (photo n°3).

Les buttes les plus hautes qui entourent le ban communal sont chapeautées d'ensembles boisés sur le territoire de Colmen (Bois de Tiergarten), de Schwerdorff

(Bois de Rehendriesch) et de Niedaltdorf (Bois de Neunkircher Heck). Le paysage reste très ouvert et les sommets arrondis.

Les rebords des plateaux, indifféremment en culture ou plus rarement en prairie, sont fortement marqués par une convexité qui passe localement par la constitution de replats structuraux, sur les promontoires des méandres convexes ou les confluences.

Les versants de la vallée accusent une forte déclivité qui s'accroît de part et d'autre de l'annexe de Remeldorff. Ils ont conservé leur caractère boisé dans les méandres de rives concaves, siège des pentes les plus fortes et de ce fait impropres à toute valorisation agricole.

Les versants particulièrement abrupts de la vallée et sa faible largeur entre Neunkirchen et Remeldorff (toponyme de « La Petite Suisse »), confèrent au site un aspect assez sombre au fond de la vallée. Ce sentiment est renforcé par la bonne conservation de la ripisylve qui borde le cours d'eau. L'aspect sauvage de la vallée est de ce fait bien conservé.

Chapitre 2 : Objectifs d'aménagement

La carte communale, document d'urbanisme, est destinée à identifier la zone urbanisable. Les cartes hors texte viennent illustrer le développement qui suit.

La détermination de ces zones prend en compte les contraintes naturelles (relief et zone inondable) et réglementaires, comme les servitudes par exemple, les éléments du patrimoine naturel et architectural ainsi que les avis des habitants au travers d'une part, les membres de la commission communale qui ont fixé les limites et, d'autre part de l'enquête publique.

On rappellera également que ce document d'urbanisme n'est pas terminé en soi, mais qu'il est susceptible de subir des évolutions, notamment lorsque les présentes limites seront atteintes par l'urbanisation, au rythme des demandes de permis de construire. Des modifications sont susceptibles d'y être intégrées.

3 LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Les contraintes et servitudes viennent restreindre les possibilités d'extension de l'urbanisation. Elles peuvent être d'origine naturelle ou anthropiques, liées à la présence de routes, voiries ou d'exploitations agricoles et industrielles.

3.1 Les servitudes

Les servitudes qui s'appliquent dans la commune concernent les servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, celles relatives à l'alignement des maisons vis-à-vis de routes, à la présence de la frontière allemande et à l'établissement des canalisations électriques (annexe 1).

➤ Le régime forestier s'applique à la forêt communale de Neunkirchen.

➤ La servitude d'alignement concerne la RD 956 du PK 19 au PK 19,2 et la RD 256d du PK 0 au PK 0,5.

➤ Le parcellaire de la commune présente une physionomie typique, par son ancienneté et sa structure en lanières, des communes mosellanes. Il n'est plus adapté à l'évolution agricole et des regroupements et échanges ont lieu entre propriétaires et exploitants. Il demeure que l'accès à ces parcelles reste problématique et que des servitudes de passage existent de fait. La modification de la zone constructible doit l'intégrer et plus particulièrement dans les nouveaux espaces et voiries destinés à accueillir les constructions.

➤ Enfin, le territoire de la commune de Neunkirchen présente une frontière commune avec le territoire allemand. L'extension de la zone urbanisable vers la frontière est soumise à une servitude de passage de douanier qui astreint la conservation d'une bande non constructible de 5 m le long de cette frontière.

3.2 Les contraintes

➤ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

Le réseau de collecte actuel dirige les eaux usées vers le milieu naturel constitué du Remelbach. La plupart des habitations ont un système d'épuration autonome.

Il n'est pas prévu de construction d'une station de traitement des eaux usées à courte échéance, compte tenu de la phase d'étude du zonage d'assainissement qui se termine.

➤ Le territoire communal est traversé par le cours du Remel ou Remelbach.

Ce cours d'eau connaît des débordements exceptionnels de crue. Les limites d'extension de la zone inondable (plus hautes eaux connues) sont cartographiées sur les documents de la carte communale. Cette contrainte d'ordre naturelle a été intégrée dans la réflexion d'ensemble du projet de carte communale de façon à se soustraire aux inondations connues.

➤ Un phénomène de glissement de terrain affecte également le ban communal et plus particulièrement la RD 956 avant le carrefour avec Remeldorff. Cette zone n'est toutefois pas concernée par l'urbanisation, compte tenu de la présence de la frontière sur une des rives de la route et du versant de la vallée du Remel sur l'autre rive.

➤ On notera que doit être pris en compte également la contrainte du bruit. La réflexion conduit à éviter notamment les nouvelles constructions des zones susceptibles d'émettre du bruit comme le centre socio-culturel, par exemple.

4 LES ENJEUX DU VILLAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Dans un contexte rural et frontalier, le développement du village doit intégrer les possibilités offertes dans son cœur historique comme dans sa périphérie et l'annexe de Remeldorff. Le but recherché est de ne pas scinder la communauté en entités

multiples bien que, de fait, il existe physiquement deux villages. Le développement doit conserver, avant toute chose, l'esprit d'appartenance au village

4.1 Préserver le bâti ancien

Le renouvellement naturel de la population assure la continuité de l'occupation des logements anciens et plus récents.

L'état de confort des bâtiments les plus anciens ne correspond pas toujours au degré de confort que les personnes ont l'habitude de pratiquer en milieu urbain. Cela entraîne des frais de remises aux normes pas toujours acceptés par les acquéreurs potentiels.

Les bâtisses anciennes nécessitent un entretien et une préservation accrue qui peuvent aller jusqu'à des aides financières d'amélioration de l'habitat. On peut ici louer les efforts de restauration des vieilles maisons qui ont été faits ou qui sont en cours. Elles mettent en valeur le patrimoine communal dans le respect des traditions du style des maisons de ce secteur géographique de la Moselle (photos n°4 et 5).

Par ailleurs, les espaces urbains libres, à l'intérieur du village, devront faire l'objet d'une intégration architecturale de qualité avec les constructions mitoyennes. Cela doit s'opérer dans le respect du rythme et des dimensions des ouvertures, ainsi que de leur encadrement.

On soulignera également l'intérêt et le rôle des usoirs intégrés au bâti ancien des villages. Leur préservation y va de la conservation de la physionomie du village lorrain, notamment par leur aspect ouvert et continu qui doit être maintenu.

4.2 Maîtriser le développement urbain

Le développement urbain envisagé dans le périmètre de la zone constructible implique la consommation d'espace.

Le développement envisagé tient compte des ensembles et contraintes environnementaux. Il vient simplement étendre en périphérie des villages la zone constructible. On sait qu'en général cette zone géographique peut correspondre à la présence de vergers qui ceinturent les villages et qui risquent de ce fait de disparaître. Ce n'est que modérément le cas à Neunkirchen où une partie des vergers est susceptible de disparaître, alors que dans la majorité des cas, ils sont intégrés à l'arrière des habitations existantes et de ce fait préservés.

On veillera lors des modifications futures du périmètre à conserver ce patrimoine qui participe également à la fonction d'intégration paysagère, par une dissimulation du village lorrain qui n'émerge souvent du site que par les toitures et le clocher.

La pression de la demande d'exploitation des vergers tend à s'amenuiser au fil du temps et ne constitue malheureusement plus, pour les villages lorrains, ni une ressource ni une préoccupation essentielle. Ce serait pourtant un élément primordial de la conservation patrimoniale du cadre de vie et de la qualité paysagère du site,

que de créer de nouvelles parcelles de vergers, pour l'insertion environnementale des nouvelles constructions.

5 LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

L'élaboration de la carte communale représente un document d'urbanisme, créé par la loi Solidarité et Renouveau Urbain, qui permet à la commune d'orienter et de maîtriser son développement.

Elle s'est également doté de l'outil que représente la Participation au Financement des Voies Nouvelles et réseaux (PVNR). Cette participation est destinée au financement des équipements publics liés aux opérations d'urbanisation future (voirie, réseaux d'eaux pluviales, éclairage public et infrastructures pour la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement).

Les habitants de la commune ainsi que les personnes désirant s'y installer seront ainsi clairement informés de l'évolution envisagée.

5.1 Les perspectives

La commune est située au cœur d'un grand cercle qui englobe les grandes unités urbaines de Metz, Thionville, Luxembourg et Sarrebrück. Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'elle est également au cœur de bourgs de plus petits intérêts mais qui conservent leur dynamisme comme Bouzonville, Boulay et Sierck-lès-Bains en France, mais aussi Mettlach, Merzig, Sarrelouis et Dillingen dans la Sarre voisine.

Elle bénéficie de moyens de communications de qualité départementale (RD 956 et RD 19, voire de l'autoroute Luxembourg-Sarrebrück assez proche).

La proximité de la frontière germano-française et son attractivité en main d'œuvre paraît être un des éléments moteurs du développement de la population.

On connaît par ailleurs la pression exercée par les travailleurs frontaliers pour trouver un lieu d'habitation le long de cette frontière, dans le but de limiter au maximum la longueur ou la durée du trajet lieu d'habitation lieu de travail.

Le potentiel pour un développement urbain, qui restera maîtrisé par l'outil que constitue le document de carte communale, est bien présent sur la commune comme en atteste déjà le tiers représenté par la population étrangère.

5.2 La justification des choix

Le document d'urbanisme simplifié que constitue la carte communale, définit un périmètre à l'intérieur duquel les constructions sont possibles, en respectant certaines règles.

Les constructions de la fin du XX^{ème} siècle ont eu tendance à suivre les usages anciens des villages lorrains en s'étirant le long des voies principales de circulation.

Elles ont alors multiplié le nombre d'accès aux habitations, rendant accidentogène tous ces accès clôturés, contrairement aux usoirs plus libres d'aspect. La tendance actuelle est donc au resserrement des habitations, limitant ainsi la gestion des accès, des réseaux, la perte d'espace linéaire, pour favoriser également l'insertion paysagère et maintenir l'accès aux parcelles agricoles situées en arrière des habitations.

Toutes les surfaces urbanisables ne sont pas actuellement munies d'une desserte des voies et réseaux. Une participation au financement sera introduite pour leur création.

➤ Le périmètre d'urbanisation de Neunkirchen se cale sur les bâtiments existants, à l'exclusion d'un bâtiment agricole non inséré dans le tissu urbain. Il reprend à l'arrière des constructions une bande de 40 à 50 m le long des axes routiers des RD 956 et 256 d.

Les possibilités y restent modestes, pour la première, et correspondent plus à un comblement des espaces vides aux lieudits « Neuwiesenberg », « Grauwiese », « Nauwies » et « Risbaertchen » entre les panneaux des entrées du village.

En ce qui concerne plus particulièrement la limite est du village, de part et d'autre de la RD 956, les parcelles n°18, 19 et 20 (« Neuwiesenberg ») et n°343, 344, 345 et 346 (« Grauwiese ») sont exclues du périmètre. Elles sont soumises, en amont et en aval de la RD 956, aux débordements d'un fossé. Celui-ci réagit brutalement par des montées rapides consécutives au ruissellement issu de la forêt de Neunkircher Heck en Sarre et du terroir communal de « Grauwiese ».

Le développement envisagé privilégie le nord du village, le long de la RD 256 d, sans accès direct des parcelles sur cette voie de communication et vers la frontière par le chemin de la tuilerie. C'est cette voirie qui desservira l'ensemble des parcelles correspondant à la partie nord du « Bruehl » et la partie sud de « Sur la route de Schwerdorff ». La superficie prévue s'étend sur près de 3 ha.

D'autre part, le chemin des jardins et la ruelle de la colline vont constituer le corps d'un deuxième axe de raccordement, en train de s'esquisser actuellement, depuis le village ancien vers le « quartier de la Douane ». Il présente l'avantage d'être plus sécurisé par rapport au raccordement originel qui utilise les RD 956 et 256 d. Cela concerne les lieudits « Village » et la partie sud du « Bruehl » pour une superficie de plus de 3 ha.

➤ En ce qui concerne l'annexe de Remeldorff, les ambitions en terme de surface, par rapport à l'existant, sont plus limitées.

Le hameau positionné sur un petit promontoire se trouve en quelque sorte bloqué par des contraintes naturelles issues de la boucle de la Remel. Elle présente des versants qui tendent à s'accroître au nord du lieudit « Quinchesberg », rendant ce site difficile d'accès et une zone inondable qui vient s'étendre jusqu'au premier bâtiment de la vieille forge.

L'extension prévue concerne le lieudit « La Forge » le long de la route du moulin et la partie basse du « Quinchesberg » avant le pont sur la Rémel, pour une surface de 0,777 ha et l'extrémité du village ancien, chemin du Cillatal, pour une aire de 0,06 ha.

➤ Le développement envisagé sur les deux entités villageoises s'effectuera principalement au profit de Neunkirchen, alors que le hameau de Remeldorff est volontairement restreint.

Les écarts du « Moulin », entre Neunkirchen et Remeldorff et à l'ouest de ce dernier de « La Petite Suisse », sont exclus du périmètre d'urbanisation.

5.3 Les incidences sur l'environnement

D'un point de vue urbanistique, les caractéristiques du village seront préservées par la construction de nouvelles maisons, en périphérie.

Elles n'apparaîtront dans le paysage perçu depuis l'extérieur, qu'en entrée nord et est de la commune. Cette nouvelle perspective est de fait, déjà visible, compte tenu des constructions existantes qui balisent la RD 956 autour de l'ancienne douane.

Cela ne constituera que la continuité du village neuf qui s'est développé depuis une trentaine d'année vers le noyau ancien du village et créera une continuité propre à souligner la présence d'un village. Celui-ci va petit à petit se transformer en un village tas et abandonner sa structure en T renversé, aggloméré le long de deux axes de communication.

Les nouvelles constructions devront être adaptées à la typologie architecturale locale, même sans contrainte liée à un périmètre de monument historique, et s'intégrer tant que faire se peut au paysage, dans le respect des traditions lorraines (rythme et dimension des fenêtres plus particulièrement).

Alors que la vallée du Remelbach a longtemps constitué un obstacle à toute construction s qui se sont limitées à border le haut du versant, des maisons se sont récemment installées plus en contrebas, le long de la voirie qui mène à Filstroff. On a tenu à limiter cette extension et pris en compte la zone du débordement de crue du Remelbach, pour éloigner la zone constructible de la bordure du cours d'eau.

La même remarque vaut pour l'annexe de Remeldorff, bien qu'aucune construction ne se soit récemment construite à proximité du cours d'eau. Les habitations sont restées le long du chemin qui parcourt la rive gauche et mène à la « Petite Suisse », à distance respectable du cours d'eau, pour profiter également de la luminosité. L'espace urbanisable prévu sur l'aval de ce chemin reste hors d'eau mais sera un peu moins lumineux (proximité du versant boisé de rive droite).

Par ailleurs, aucun développement urbain n'est prévu à la « Petite Suisse » qui conservera son aspect isolé.

Aucun défrichement ou déboisement n'est par ailleurs prévu pour étendre la zone urbanisable. C'est plus la présence caractéristique des vergers de ceinture des villages qui pourrait être appelé localement à diminuer ou disparaître, lors des phases successives de constructions de maisons.

5.4 Les moyens de préservation

La transformation de l'occupation du sol agricole en urbanisation reste modique vis-à-vis de l'ensemble du territoire communal, puisque l'on prévoit une superficie constructible nouvelle, en dehors de la zone intra-muros du village, d'environ **6,5 hectares à Neunkirchen-lès-Bouzonville et 0,5 hectares à Remeldorff.**

On s'est volontairement exclu des zones environnementales les plus sensibles comme la zone inondable, les zones topographiquement accidentées difficiles d'accès et localement soumises à des glissements.

Les espaces concernés ne toucheront par conséquent que les activités agricoles présentes sur le territoire et soumises à un parcellaire caractéristique des terroirs lorrains anciens, constitué de nombreuses grandes lanières.

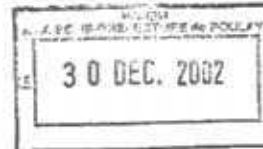
La zone intra-muros, où le taux de remplissage actuel laisse finalement peu de place à de nouvelles constructions, devra faire l'objet d'une bonne intégration architecturale par rapport aux bâtiments voisins.

On ne peut que souhaiter qu'une attention particulière soit portée à la présence de vergers en périphérie afin de conserver une bonne intégration paysagère. Si les zones rendues constructibles font l'objet d'aménagement global de type lotissement, le règlement intérieur pourrait très bien intégrer ces notions paysagères (vergers, allées boisées...), dans le but de conserver un caractère rural et une bonne intégration environnementale.

ANNEXE



PREFECTURE DE LA MOSELLE



Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Metz, le

20 DEC. 2002

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
à
Monsieur le MAIRE
de la commune de
57320 NEUNKIRCHEN les BOUZONVILLE

sous-couvert de Monsieur le SOUS-PREFET
de BOULAY

Objet: Carte communale de la commune de NEUNKIRCHEN les BOUZONVILLE - Porter à connaissance
Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2002
Affaire suivie par Martine ARVEILER- ☎ 03.87.34.83.33 - R 03.87.34.33.75
SAU-AE/GL(pcccc.neunkirchen) N° 248

PJ : 1 dossier

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R 124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

I/ PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

...

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél : 03.87.34.87.34

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

2/ LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L 111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI SUR L'EAU

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est rappelé que toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement ou celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les «effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau» et «qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet».

Zonage assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice ci-jointe («zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif») donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin «Rhin-Meuse» a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

II SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de NEUNKIRCHEN les BOUZONVILLE sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

III ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune de NEUNKIRCHEN les BOUZONVILLE est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.

- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels;
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la D.T.A. se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

En application de l'article L 111.1.1. du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales, en l'absence de S.C.O.T., doivent être compatibles avec la D.T.A.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation


Le Directeur Délégué Départemental
de l'Équipement

Yves MALFILATRE



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE



Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt de la Moselle

Service de l'Environnement
et du Développement Rural

1, rue du Chanoine Collin
BP 21034
57036 METZ

Dossier suivi par : André BARBE
Tél. : 03 87 34 78 57
Fax : 03 87 37 04 00
Mél : andre.barbe@agriculture.gouv.fr
Réf. : CM/ -

Objet : Carte communale de la commune de
NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE
V/lettre SAU-AE/GL N° 197 du 15.10.2002

SAU		Direction Départementale de l'Équipement	
COUTILLY-FOURNOIS		SAU	
9	- 5 NOV. 2002	17	quai Richepance 57000 METZ
	ATT.		
ET/SE/RN			R
E.G.			
A.T.			
A.E.	X		R
A.D.S.			

Metz, le 31 octobre 2002

En réponse à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

Données réglementaires :

Service remembrement :

Règle de réciprocité d'éloignement à respecter vis-à-vis des exploitations agricoles : l'article L 111-3 du Code rural s'applique.

Avis des services :

Service Police de l'eau :

Le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/94 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/96 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

De manière générale, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

POUR LE CHEF DU SERVICE
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL
P/I LE CHARGE DE MISSION


JEAN PAUL HUGONNET



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

METZ, le 24 OCT. 2002



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA MOSELLE

29 OCT. 2002

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Référence à rappeler :

502.0001714 - PH

Affaire suivie par M. HAMON

☎ 03 87 37 56 52

ou 03 87 37 56 53

C. LAFITE

MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE L'ÉQUIPEMENT
S.A.U.

17 Quai Richepance

B.P 31035

57036 METZ CEDEX 01

E.G.

A.T.

A.E.

A.C.C.

OBJET : NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE - Carte Communale.

REFER : Votre lettre SAU-AE / GL n° 197 du 15 octobre 2002.

Par lettre en date du 15 octobre 2002, vous avez sollicité mon avis sur l'affaire visé en objet.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part des points suivants :

SERVITUDES :

Il n'y a pas de servitudes spécifiques (eau - cimetières) à prendre en considération dans le cadre de la carte communale de la Commune de NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE.

* **Servitudes liées aux puits et sources privées :**

- dans l'éventualité où les forages ou captages de sources privées seraient autorisés, il conviendrait afin de ne pas créer de servitudes de protection des terrains appartenant à des tiers, de ne pas autoriser lesdits forages à au moins 35 m des limites parcellaires des pétitionnaires, ce qui implique que les dimensions minimales des terrains doivent être au minimum de 70 x 70 (article 10 de l'arrêté préfectoral n° 80 - DDASS - III/1° - 494 du 12 juin 1980 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental). Cette contrainte foncière doit être inscrite à la Carte Communale au niveau par exemple de la rédaction de l'article 4 du règlement des zones.

DIVERS :

ASSAINISSEMENT :

Les paragraphes concernant l'assainissement doivent être rédigés de la manière suivante :

"Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement aboutissant au dispositif de traitement communal.

Dans les zones non raccordables, si les réseaux ne sont pas établis, ou s'ils n'aboutissent pas à un dispositif de traitement communal, toute construction ou installation devra être assainie suivant un dispositif conforme à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif.

Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération groupée de plus de 10 logements doivent être desservies par un seul dispositif collectif.

Il serait opportun de lancer et d'intégrer à la révision de la Carte Communale, la procédure de définition du zonage d'assainissement collectif / assainissement non collectif, tel que cela est prévu par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Depuis sa parution le 3 janvier 1992, la Loi sur l'Eau impose aux communes et groupements de communes, de nouvelles obligations en matière d'assainissement, et en particulier :

- la prise en charge, au plus tard le 31 décembre 2005, des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectifs et au contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs,
- la délimitation des zones d'assainissement collectifs et non collectifs,
- la délimitation des zones affectées par les écoulements par temps de pluie.

La constitution du zonage d'assainissement permettra de renforcer les intentions de préservation de l'environnement et de prévoir les programmes d'amélioration des systèmes de collecte. Le zonage établi doit être cohérent avec le document de planification urbaine (Carte Communale), l'urbanisation, et donc la création de nouvelles surfaces imperméables pouvant modifier considérablement le comportement des eaux de ruissellement et leur apport.

OPERATIONS FUNERAIRES :

En cas de projet de création ou d'extension de nécropole, d'un bâtiment funéraire, prévoir les réservations foncières utiles et les inscrire d'ores et déjà dans les documents de la carte communale.

ACTIVITES D'ELEVAGE VISEES PAR LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL :

Prendre toutes mesures utiles pour que soient respectées les dispositions de l'article L. 111-3 du Code Rural relatif à la réciprocity - dans toute la mesure du possible, faire porter la distance de réciprocity - sur les limites des zones urbanisées ou à urbaniser retenues à la Carte Communale.

Réglementer les élevages familiaux dans les zones urbanisées ou à urbaniser de la Carte Communale (articles 1 et 2 du règlement des zones).

LE DIRECTEUR,
Pour le Directeur
L'Ingénieur Sanitaire,



Benoît JAMES

NEUNKIRCHIEËN LES BOUZONVILLE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	<p>Décret du 16.12.1607 confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret n° 62-1245 du 20 Octobre 1962 (R.N.). Décret du 25.10.1938 modifié par décret n° 61-231 du 6 Mars 1961 (R.D.). Décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 (V.C.).</p>	<p>RD 956 approuvé le 07/03/1894 du PK 19,080 au PK 19,200 - R1) 2561) approuvé le 07/03/1894 du PK 0,000 au PK 0,500</p>	<p>Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Boulay, 12, rue du Général de Rascas, B.P. 11, 57220 BOULAY</p>
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	<p>Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1923, Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.</p>		<p>E.D.F. - G.D.F. - Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX</p>

